

RAPPORT N° 02/5-46
au Conseil Municipal

OBJET

TARIFICATION DE L'ECOLE MUNICIPALE
DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

La Ville, consciente que l'éducation artistique reste le premier vecteur de démocratisation culturelle, prévoit le fonctionnement, en septembre prochain d'une Ecole Municipale de Musique de Danse et d'Art Dramatique, ouverte prioritairement aux jeunes de la Commune.

En ce sens, le Conseil Municipal du 21 mars 2002 a entériné la création, au tableau des effectifs, du poste de directeur puis ceux d'assistants et de professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

Tous les élèves sollicitant leur inscription dans les disciplines créées (tronc commun : Formation Musicale ou chant Choral ou/et un instrument), devront s'acquitter de frais de dossiers ou/et de droits d'inscription.

Le souci de la municipalité est de veiller à ce que ces tarifs restent supportables pour toutes les familles et soient donc ouverts aux élèves de tous les milieux sociaux.

En ce sens, une grille tarifaire mettant en place des droits modulés selon le revenu des familles et de leur composition, est soumise à l'aval du Conseil Municipal.

Le même barème que celui des services fiscaux sera utilisé. Un quotient familial est déterminé par le rapport entre le revenu familial figurant sur de dernier avis d'imposition et le nombre de parts attribués à chaque foyer. Les attributions de parts et la détermination du niveau de revenu seront ceux des services fiscaux pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Les modalités de paiement seront les suivantes :

- en une seule fois pour un enfant ;
- en 2 ou 3 fois maximum à compter de 2 enfants.

Les règlements se feront au début du trimestre à venir.

Ces tarifs représentent un droit forfaitaire ; ils sont dus même en cas d'arrivée en cours d'année. L'absence de transmission des éléments de revenus nécessaires au calcul du quotient, emportera application du tarif le plus élevé en tenant compte toutefois de la résidence de la famille. Certains feront l'objet d'ajustement chaque année.

RAPPORT N° 02/5-46

Compte tenu des éléments ci-dessus, je vous demande :

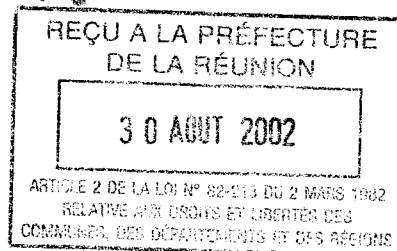
- d'approuver les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse selon la grille des tarifs ci-annexée ;
- de m'autoriser à percevoir les recettes afférentes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



The stamp is circular with the text "LE MAIRE DE LA RÉUNION" around the perimeter and a central emblem.



DELIBERATION N° 02/5-46
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 23 août 2002

OBJET

TARIFICATION DE L'ECOLE MUNICIPALE
DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifié ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/5-46 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Patricia SALIMINA, 10^{ème} Adjointe au Maire, présenté au nom des Commissions Affaires Culturelles / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

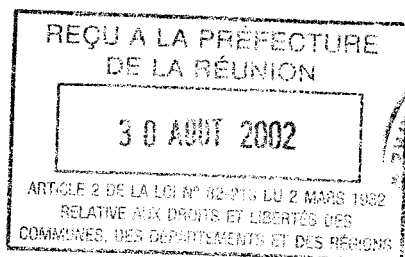
Adopte la grille tarifaire pour la fréquentation de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, applicable dès la prochaine rentrée scolaire 2002-2003.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à percevoir les recettes afférentes.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 30 AOUT 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

ANNEXE AU RAPPORT 02/5-46

TRANCHES DE QUOTIENTS FAMILIAUX ANNUELS	TARIF ANNUEL en Euros sur 10 mois	TARIF ANNUEL en Francs sur 10 mois
Rmistes, CES, Demandeurs d' emploi	Frais de dossiers 15	Frais de dossiers 98,30
Inférieur à 4 400	Frais de dossiers et droits d'inscription 70	Frais de dossiers et droits d'inscription 459
4 400 – 8 780	100	655,9
8 781 – 10 975	210	1 377,5
10 976 – 14 634	300	1 967,8
Supérieur à 14 634	460	3 017,4
Hors Commune	660	4 329,3

Vu par le Conseil Municipal
en séance du vendredi 23 août 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

